

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) en date du 16 mars 1994 et ses Additifs subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC)

Vu l'Acte Additionnel n°08/CEMAC du 29 juin 2005 relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC ;

Vu les Statuts du CCPAC et les textes subséquents ;

Déterminé à rendre effective la libre circulation des personnes dans l'espace CEMAC, dans le respect des mesures adoptées par les instances supérieures de la Communauté ;

Tenant compte des recommandations de la réunion ad hoc des Ministres sur la libre circulation et le Passeport CEMAC tenue le 06 décembre 2007 à Yaoundé, au Cameroun ;

Sur proposition de la commission ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du 18 DEC. 2007

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une rencontre semestrielle des directeurs de police des Etats membres en charge des questions de frontières et de l'Emi-Immigration.

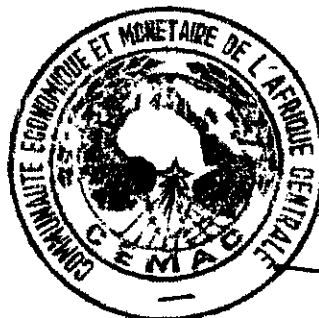
Article 2 : la rencontre instituée à l'article 1^{er} de la présente décision a pour objet de renforcer les activités du Comité des chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC) et d'évaluer notamment les difficultés de mise en œuvre de la libre circulation dans la sous-région.

Article 3 : la Commission de la CEMAC est chargée du suivi de la mise en œuvre de la présente Décision en relation étroite avec le CCPAC.

Article 4 : la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 18 DEC. 2007

~~LE PRESIDENT~~



Louis Paul MOTAZE